C/2024/997

18.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11143 — CMA CGM / BOLLORE LOGISTICS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/997)

1. Le 5 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CMA CGM S.A. («CMA CGM», France), sous le contrôle exclusif de Merit (France),

— Bolloré Logistics SE («Bolloré Logistics», France), sous le contrôle exclusif de Bolloré SE («Bolloré», France).

CMA CGM acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Bolloré Logistics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CMA CGM est la société mère du groupe CMA CGM, un groupe international d'entreprises dont les activités ont trait principalement à la fourniture de services de transport maritime régulier par conteneurs, de transitaires, de logistique contractuelle, de terminaux portuaires et de fret aérien;

— Bolloré Logistics fournit des services de transit de fret par voie aérienne, maritime et terrestre, ainsi que des services de logistique contractuelle.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11143 — CMA CGM / BOLLORE LOGISTICS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).